



Mairie de ROCBARON  
Place du Souvenir Français  
83136

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté Municipal portant sur la limitation  
de l'accès à la cantine, l'école maternelle et  
aux locaux de l'Accueil de loisirs  
Lieu-dit « Le village » parcelle AX 164  
Abroge et remplace AM N°053-2013

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1, 2213-16 et 2214-3 ;

**VU** le Code de la route et de la voirie routière ;

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la demande formulée par la commune en vue d'interdire l'accès et le stationnement à l'impasse lieu-dit « Le Village », parcelle AX 164, aux véhicules à moteur.

**CONSIDERANT** qu'il importe d'interdire l'accès et le stationnement aux véhicules à moteur afin de maintenir la sécurité des usagers.

### ARRÊTE

**ARTICLE I** L'accès à l'impasse lieu-dit « le village » parcelle AX 164 est interdit à tous véhicules à moteur, à l'exception des véhicules de secours, d'intervention de la commune et des véhicules de livraison.

**ARTICLE II** Le stationnement devant l'accès de l'impasse lieu-dit « le village » matérialisé par une barrière est interdit pour des raisons de sécurité.

**ARTICLE III** La signalisation est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation. Elle est mise et maintenue en place par la commune. **La barrière devra être refermée après chaque passage de véhicules autorisés à l'article I.**

**ARTICLE IV** L'arrêt et le stationnement des véhicules seront considérés comme gênant sur les voies spécialement désignées à l'article I du présent arrêté, conformément à l'article R.610-5 du code pénal . Les contrevenants seront sanctionnés par une contravention de 2<sup>ème</sup> classe avec mise en fourrière du véhicule.

**ARTICLE V** Monsieur la Directrice Générale des Services, monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de la Roquebrussanne, monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à ROCBARON le 13 Mars 2025**

Monsieur Jean-Claude FELIX  
Maire de la commune de ROCBARON



*L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérécour citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*